« C’est une subsistance qu’Allah a fait sortir pour vous. Reste-t-il encore de sa viande afin que vous nous en donniez à manger ? » Nous en envoyâmes alors une part au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) qui la mangea.

Abû ‘Abdillah Jâbir ibn ‘Abdillah (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) les envoya en mission en plaçant Abû ‘Ubaydah (qu’Allah l’agrée) à leur tête en vue d’intercepter une caravane de Quraysh. Il raconte : « [Pour cette mission] Il nous a fourni un sac de dattes et il n’avait rien trouvé d’autre. Abû ‘Ubaydah (qu’Allah l’agrée) nous donnait une datte à la fois ! » Abu Az-Zubayr (qu’Allah l’agrée) demanda : « Comment faisiez-vous ? » Jâbir (qu’Allah l’agrée) répondit : « Nous la sucions comme le fait un enfant, puis nous buvions de l’eau par-dessus. Elle nous suffisait toute la journée jusqu’au soir. Nous faisions aussi tomber les feuilles des arbres avec nos bâtons et les humections pour les manger ! » Jâbir (qu’Allah l’agrée) poursuivit : « Nous longeâmes le littoral et voilà que sur la plage apparut une espèce d’énorme dune. Nous y allâmes et c’était une bête qu’on appelle « Al-Ḥût », un cachalot [ou une baleine]. Abû ‘Ubaydah (qu’Allah l’agrée) déclara : « C’est une bête morte ! » Puis, il se ravisa : « Non ! Nous sommes les envoyés du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et dans la voie d’Allah. Vous êtes dans la nécessité, alors mangez-en ! » Nous demeurâmes un mois à en manger et nous étions trois cents. Nous prîmes même du poids ! Je nous vois encore puiser du gras de la cavité de son œil avec des cruches et en découper des morceaux comme des taureaux - ou aussi gros que des taureaux. Abû ‘Ubaydah (qu’Allah l’agrée) choisit treize hommes parmi nous et les fit asseoir dans la cavité de son œil, alors il prit une de ses côtes qu’il fit dresser, puis sella la plus grande de nos montures et la fit passer en dessous. Nous fîmes des provisions avec des tranches séchées de sa viande. Lorsque nous arrivâmes à Médine, nous nous rendîmes chez le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et nous lui fîmes part de notre découverte. Il déclara : « C’est une subsistance qu’Allah a fait sortir pour vous. Reste-t-il encore de sa viande afin que vous nous en donniez à manger ? » Nous en envoyâmes alors une part au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) qui la mangea. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) envoya une expédition en mission sous le commandement d’Abû ‘Ubaydah (qu’Allah l’agrée) qu’il nomma émir à leur tête afin d’intercepter une caravane de Quraysh qui transportait des céréales et de la nourriture. Il

leur fournit un sac en cuir plein de dattes et leur émir, Abû ‘Ubaydah (qu’Allah l’agrée), leur donnait une datte à la fois étant donné le peu de provisions dont ils disposaient. Ils suçaient les dattes, puis buvaient de l’eau après et ils faisaient aussi tomber les feuilles des arbres, avec leurs bâtons, que les chameaux mangeaient et qu’eux humectaient pour les rendre moins dures puis ils les mangeaient. Lorsqu’ils longèrent le littoral, ils aperçurent sur la plage une espèce d’énorme dune. Ils s’en approchèrent et c’était un grand poisson qu’on appelle en arabe : « Al-Ḥût », un cachalot [ou une baleine]. Au départ, leur émir, Abû ‘Ubaydah (qu’Allah l’agrée), leur interdit d’en manger car c’était une bête morte, et la bête morte est jugée illicite par le texte coranique. Puis, il changea son point de vue et leur permit d’en manger car dans la nécessité, il est autorisé de manger la bête trouvée morte, et à plus forte raison du fait qu’ils étaient dans un voyage d’obéissance pour Allah, Gloire et Pureté à Lui. En outre, ils ne savaient pas que les bêtes mortes vivant dans la mer étaient licites. Quoiqu’il en soit, ils en mangèrent et en transportèrent avec eux jusqu’à ce qu’ils revinrent à Médine. A leur arrivée, ils informèrent le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) de leur aventure. Il approuva leur attitude et mangea de la viande qu’ils avaient ramenée avec eux.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5856

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee